



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2024-033

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2024-01-31-00005 - AP N°2024-031-011 du 31/01/2024 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale (4 pages) Page 3

04-2024-01-31-00002 - AP N°2024-031-012 du 31/01/2024 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale (4 pages) Page 8

04-2024-01-31-00003 - AP N°2024-031-013 du 31/01/2024 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale (4 pages) Page 13

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2024-01-31-00004 - AP N°2024-031-006 du 31/01/2024 modifiant l'AP N°2024-030-001 du 30/01/2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal. (2 pages) Page 18

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2024-02-01-00002 - AP N°2024-032-003 du 01/02/2024 portant transfert d'une autorisation de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Pons sur une superficie totale de 14.68ha, bénéficiaire société SOREGIES. (2 pages) Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00005

AP N°2024-031-011 du 31/01/2024 portant  
composition du conseil médical départemental  
dans sa forme plénière pour la fonction publique  
territoriale



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Digne-les-Bains, le **31 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024 - 031 - 011**  
**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL**  
**DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Formation compétente à l'égard des agents de catégorie A du Conseil Régional

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
  - Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
  - Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-039-009 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière ;
  - Vu** l'arrêté régional n°2023-429 du 29 novembre 2023 portant nomination aux conseils médicaux ;
  - Vu** les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;
- Sur proposition** du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-039-009 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière est abrogé.

### Article 2 :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la composition du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour la Fonction Publique Territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

#### 2.1 - Médecins :

##### Titulaires

Dr René MORENO

Dr Gérard MERLO

Dr Yves POHER

##### Suppléant

Dr Francis DELOBEL

#### 2.2 - Représentants :

##### • Représentants de l'administration :

##### Titulaires

M. David GEHANT

M. Jean-Charles BORGHINI

##### Suppléants

Mme Agnès ROSSI

Mme Sylvaine DI CARO

Mme Jacqueline BOUYAC

M. Jean-Pierre COLIN

##### • Représentants du personnel de catégorie A :

##### Titulaires

Mme Patricia RUIZ (FO/CFE CGC)

M. Nils GINESTOU (CFDT)

##### Suppléants

M. Cédric REYNAUD (FO/CFE CGC)

M. Jean-Christophe MASSE (FO/CFE CGC)

Mme Nadia DJOUADI (CFDT)

M. Benoît FANJEAU (CFDT)

#### 2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du Conseil Médical en formation plénière.

### Article 3 :

La formation plénière du Conseil Médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

**Article 4 :**

Les membres du Conseil Médical Départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00002

AP N°2024-031-012 du 31/01/2024 portant  
composition du conseil médical départemental  
dans sa forme plénière pour la fonction publique  
territoriale





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Digne-les-Bains, le **31 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-031-012**  
**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL**  
**DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Formation compétente à l'égard des agents de catégorie B du Conseil Régional

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
  - Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
  - Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-039-007 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière ;
  - Vu** l'arrêté régional n°2023-429 du 29 novembre 2023 portant nomination aux conseils médicaux ;
  - Vu** les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;
- Sur proposition** du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-039-007 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière est abrogé.

### Article 2 :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la composition du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour la Fonction Publique Territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

#### 2.1 - Médecins :

##### Titulaires

Dr René MORENO

Dr Gérard MERLO

Dr Yves POHER

##### Suppléant

Dr Francis DELOBEL

#### 2.2 - Représentants :

##### • Représentants de l'administration :

##### Titulaires

M. David GEHANT

##### Suppléants

Mme Agnès ROSSI

Mme Sylvaine DI CARO

M. Jean-Charles BORGHINI

Mme Jacqueline BOUYAC

M. Jean-Pierre COLIN

##### • Représentants du personnel de catégorie B :

##### Titulaires

Mme Jacqueline ALFONSI (FSU)

##### Suppléants

M. Stéphane CAGNET (FSU)

M. Jean VIPERAI (FSU)

M. Daniel FULCONIS (FO/CFE CGC) M. Gaëtan HADOU (FO/CFE CGC)

M. Christian DIGNANI (FO/CFE CGC)

#### 2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du Conseil Médical en formation plénière.

### Article 3 :

La formation plénière du Conseil Médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

### Article 4 :

Les membres du Conseil Médical Départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de

la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00003

AP N°2024-031-013 du 31/01/2024 portant  
composition du conseil médical départemental  
dans sa forme plénière pour la fonction publique  
territoriale

Digne-les-Bains, le **31 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024 -031-013**  
**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL**  
**DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Formation compétente à l'égard des agents de catégorie C du Conseil Régional

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
  - Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
  - Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-039-008 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière ;
  - Vu** l'arrêté régional n°2023-429 du 29 novembre 2023 portant nomination aux conseils médicaux ;
  - Vu** les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;
- Sur proposition** du Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-039-008 du 08 février 2023 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière est abrogé.

### Article 2 :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la composition du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour la Fonction Publique Territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

#### 2.1 - Médecins :

##### Titulaires

Dr René MORENO

Dr Gérard MERLO

Dr Yves POHER

##### Suppléant

Dr Francis DELOBEL

#### 2.2 - Représentants :

##### • Représentants de l'administration :

##### Titulaires

M. David GEHANT

M. Jean-Charles BORGHINI

##### Suppléants

Mme Agnès ROSSI

Mme Sylvaine DI CARO

Mme Jacqueline BOUYAC

M. Jean-Pierre COLIN

##### • Représentants du personnel de catégorie C :

##### Titulaires

M. Frédéric ASARO (FSU)

M. Thomas TYRNER (CGT)

##### Suppléants

Mme Maryse SERRE (FSU)

Mme Véronique ROUVIER (FSU)

Mme Eugénie KAMANDE (CGT)

Mme Nadine PONS (CGT)

#### 2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du Conseil Médical en formation plénière.

### Article 3 :

La formation plénière du Conseil Médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

### Article 4 :

Les membres du Conseil Médical Départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS





# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-31-00004

AP N°2024-031-006 du 31/01/2024 modifiant l'AP N°2024-030-001 du 30/01/2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal.



Digne-les-Bains, le **31 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 031 - 006**

Modifiant l'arrêté n° 2024-030 001 du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-327 002 du 22 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jeannet en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 février 2024 ;
- Vu** les déclarations de candidatures déposées à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans les délais réglementaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-030 001 du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la transcription du prénom de la candidate Christiane BALESTRA épouse DI MALTA comporte une erreur matérielle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2024-030 001 du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2024-030 001 du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal est modifié ainsi qu'il suit :

- Mme Christiane BALESTRA épouse DI MALTA ;
- M. Jean-Luc LIOULT ;
- M. Frédéric MOLINARI.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-030 001 du 30 janvier 2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichage administratif de la commune et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Secrétaire générale ainsi que le Maire par intérim de Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-01-00002

AP N°2024-032-003 du 01/02/2024 portant transfert d'une autorisation de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Pons sur une superficie totale de 14.68ha, bénéficiaire société SOREGIES.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **1 FEV. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-032-003**

Portant transfert d'une autorisation de défrichement  
pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Pons sur une superficie  
totale de 14,68 ha.

Bénéficiaire :  
société SOREGIES

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

**Vu** l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-361-003 du 27 décembre 2019, délivrant une autorisation de défrichement à la société SERGIES représentée par Mr Emmanuel JULIEN;

**Vu** la demande de transfert de bénéficiaire déposée par courriel en date du 22 janvier 2024 par la société SOREGIES;

**Vu** le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2023, qui constate que la fusion par absorption de la société SERGIES par la société SOREGIES représentée par Monsieur Jacques DESCHAMPS est définitivement réalisée à effet du 31 décembre 2023 ;

**Vu** la période de validité de l'autorisation de défrichement initiale jusqu'au 27 décembre 2024;

**Considérant** que l'autorisation de défrichement a été accordée assortie de mesures de compensation forestière ainsi que de mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact ;

**Considérant** que les mesures de compensation forestière associées ont fait l'objet d'un engagement le 25/05/2021 ;

Direction Départementale des Territoires - Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prcfct04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

N:\environnement\ACTIVITES\FORET\1-Défrichement\1-Digne-les-Bains\1-Parc PV SERGIES\1-Procès verbal de transfert 2024-01-25\_AP transfert\_Saint-Pons\_14.68ha\_Soregies\_PPV\_défrichement.odt

Sur proposition de Madame la directrice Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 - Objet :**

L'autorisation de défrichement délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2019-361-003 du 27 décembre 2019, selon les modalités fixées par son article 1, est transférée au bénéfice de la société SOREGIES représentée par son Président Monsieur Jacques DESCHAMPS..

### **Article 2 - Prescriptions :**

En tant que nouveau bénéficiaire, la société SOREGIES est tenue au respect des modalités énoncées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-361-003 du 27 décembre 2019.

### **Article 3 - Recours :**

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 4 - Publication :**

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

### **Article 5 - Exécution :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la Maire de Saint-Pons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Chef du Pôle Risques,

**Yannick CLERC-RENAULT**